

A_2023_35

ARRÊTÉ

d'occupation temporaire du domaine public

Le maire de la commune de Grézels,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L 2213-1,

Vu l'organisation du concours de Pétanque par l'association mieux vivre à Grézels, nécessitant l'occupation du domaine public communal soit la place de la Liberté et l'allée du Parc, le 13 août 2023,

Vu la demande de l'association mieux vivre à Grézels, représentée par son président, Christophe DESCAMPS,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE :

Article 1 : En vue du concours de pétanque organisé par l'association mieux vivre à Grézels, représentée par son président, Christophe DESCAMPS, la place de la Liberté et l'allée du Parc seront réservées à cette manifestation le dimanche 13 août 2023 de 13h à 22h.

Article 2 : La signalisation indiquant la fermeture de la place sera mise en place par les soins de l'association.

Article 3 : Le commandant de la Brigade de gendarmerie de Puy l'Evêque, le maire de la commune de Grézels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise au président de l'association mieux vivre à Grézels.

À Grézels, le 31 juillet 2023
Monsieur le maire, Sébastien PEREZ



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>